

A WISH LINK

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 rue de Penthievre, 75008 Paris

823 547 179 R.C.S. Paris

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 11 JUILLET 2026

VERSION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet,

Madame Penelope HARDY, née le 4 juillet 1974 à Marseille 8ème (13), de nationalité française, demeurant *[donnée personnelle non diffusée]*, propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société A WISH LINK, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 10 rue de Penthievre, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 547 179,

agissant en qualité d'associé unique et exerçant à ce titre les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, également Présidente de la Société et détenant à ce titre la faculté de transfert prévue à l'article 5 des statuts,

a pris les décisions suivantes, portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social ;
- Transfert de l'établissement principal ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Constatations relatives au Président et au bénéficiaire effectif ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 10 rue de Penthievre, 75008 Paris, au 9 rue du Dragon, 75006 Paris, à compter du 11 juillet 2026.

Cette domiciliation est effectuée au domicile personnel du représentant légal de la Société, conformément à l'article L. 123-11-1 du Code de commerce. L'associé unique s'engage à procéder à la notification écrite au bailleur des locaux, prévue par ce même article.

DEUXIÈME DÉCISION TRANSFERT DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

L'associé unique décide de transférer l'établissement principal de la Société au 9 rue du Dragon, 75006 Paris, à compter de la même date.

L'activité exercée demeure inchangée : conseil et assistance opérationnelle aux entreprises, consulting sous toutes ses formes, accompagnement au développement international, recherche en RH, mise en relation.

TROISIÈME DÉCISION MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, intitulé « Siège social », dont la rédaction devient la suivante :

« ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé 9 rue du Dragon, 75006 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit, du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Président et partout ailleurs, par une décision collective des Associés. »

L'ensemble des autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

QUATRIÈME DÉCISION CONSTATATIONS RELATIVES AU PRÉSIDENT ET AU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

L'associé unique constate que le domicile personnel de Madame Penelope HARDY, Présidente de la Société, est situé *[donnée personnelle non diffusée]*, et décide de faire procéder à la mise à jour de cette mention auprès du Registre du commerce et des sociétés.

L'associé unique constate par ailleurs que Madame Penelope HARDY demeure l'unique bénéficiaire effectif de la Société, détenant directement, en pleine propriété, 100 % du capital social et 100 % des droits de vote, et décide de faire procéder à la mise à jour de cette information et de son adresse au Registre des bénéficiaires effectifs.

CINQUIÈME DÉCISION POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions de la Société.

Fait à Paris, le 11 juillet 2026

PENELOPE HARDY

Associée unique et Présidente